

après dépôt de l'acte au graffe

Après dépôt de l'acte au graffe

Béposé / Reçu

Réserv au Monite belge



1 8 AVR, 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophoge Bruxelles

N° d'entreprise : 0720 630 420

Dénomination

(en entier): BXSERVICES

(en abrégé) :

Forme juridique: SCS

Adresse complète du siège : Rue de la Bienfaisance 5/3 ét à 1210 Bruxelles

Objet de l'acte : Réctification des statuts.

BXSERVICES Société commandite simple (SCS)

Premier assemble général, en présence des actionnaires :

EL ÄDFAOUI Bouâzza ET LAFSAHI lasin

Nombre du gérant pour la Belgique Monsieur EL ÄDFAOUI Bouâzza a

Décision de la constitution d'une société Belge SCS société commandite simple BXSERVICES La réunion a lieu à Rue de la Bienfaisance, numéro 5/3 ét Bruxelles 1210 Belgique, ce jour 11 Février 2019, il commence à 10 h et se termine à 12 h

Gérant

Monsieur EL ÄDFAOUI Bouâzza, Chaussée de Neertalle 361 à 1190 Bruxelles

Et d'autre part,

Associe commanditaire

Monsieur LAFSAHI lasin, Rue de la Bienfaisance 5/3 ét à 1210 Bruxelles

Ont été décidé de constituer entre eux une société en commandite simple au capital de 1 000,00 € (Mille Euros) dont ils ont écrit les statuts comme suit.

Il est formé par les présents, sous le nom « BXSERVICES » société commandite simple qui existera entre d'une part :

- « Mr EL ÄDFAOU! Bouâzza» gérant Et de l'autre part :
- « Mr LAFSAHI lasin» Associe commanditaire

Dont les engagements sont limités à rapport des fonds mentionnés à l'article 7 ci -après. (Voir article 7)

Article 2

Objet social

La société à pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son nom et pour son propre compte:

•l'exploitation au sens le plus large du mot, d'une entreprise de transport national et international de marchandises et de personnes par tous moyens de locomotion routier ainsi que par voie aérienne,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

maritime ou toute autre.

- ·le courrier express ainsi que le transport de colis et marchandises en général
- •l'exploitation de taxi
- •l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation général.
- •l'import, l'export, la distribution et la vente en gros et détail de textile, tissus, chaussures pour hommes, femmes, enfants et articles et accessoires de coutures, neuf, de seconde main et en dépôt
- articles d'orfèvreries, joailleries, d'horlogerie, de bijouterie et de parfumerie, produits corporels, articles de soins, produits et articles d'entretien ménager, produits et articles de récupération et friperie, etcetera.
- •l'import –export , la distribution , la représentation ou toute activité intermédiaire sous quelque forme que ce soit au sujet du négoce de tous types de produits et services y attachés et notamment l'exploitation de stations distribuant tous types de produits , denrées alimentaires, articles de librairie, accessoires pour tous types de véhicules, voiture et camions, cette énumération étant exemplative et non limitative •le commerce en gros et en détail, la confection, l'achat et la vente, l'import et l'export de vêtements et lingerie pour hommes, femmes, enfants et bébés, de vêtements sur mesure , de vêtements de sports, de vêtements et accessoires du vêtement en cuir, de tous tissus, étoffes, cuir et pelleteries, tissus d'habillement et d'ameublement de vêtements de seconde main , de tous articles de mercerie, aiguilles, fils à coudre, rubans, boutons, lacets.....
- •la confection, l'achat et la vente de linge de lit et de table, d'articles textiles à usage domestique, d'édredons, de couverture ,de couvre lits, coussins, sacs de couchage, chiffons à épousseter, lavettes et articles similaires, d'articles confectionnés pour l'ameublement, tels rideaux , tentures,
- stores, housses pour meubles, pelleterie, l'habillement, les bijoux, les meubles et les objets de décoration.

  •l'exploitation des cabines téléphoniques, fax phone par câbles et satellite avec service internet; l'exploitation d'un commerce de photocopie, de reproduction, de stencil et la reliure de documents par diverses procédés et techniques
- •la location et l'exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués, sauf logement sociaux, location d'appartement et de maisons vides ou meublés destinés à l'habitation, location d'immeubles non résidentiels (bureaux, espace commerciaux, halls d'exposition) location de boxes ou de garage de véhicules.
- •la location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnettes, camions, ainsi que tous autres véhicules automoteurs; l'exploitation de garages de carrosserie, de peinture, de mécanique et d'électricité pour véhicules à moteur, l'exploitation des stations de lavage de voiture et entretien des véhicules à moteur; exploitation d'un car-wach
- •i'exploitation d'un café-taverne, de débits de boissons, de salons de dégustation, snacks, friterie, sandwicherie, restaurants, service traiteur, hôtels, cafétéria, tea-room, locations de salles et organisation de fêtes et banquets et en général toutes activités ayant un rapport avec le secteur Horeca
- •l'exploitation des magasins de boulangerie, pâtisserie, boucheries, charcuteries, poissonneries, épicerie, teinturerie, salon-lavoir
- •l'exploitation de magasin de journaux , articles de cadeaux, tabac, cigares, cigarettes , articles pour fumeur, journaux, livres , papeterie et fournitures de bureau , plantes, fleurs, articles de loisirs, jouets, produits de récupération
- La vente en gros et en détail et la récupération et l'entretien des appareils, machines électroménagers et ménagers, articles ménagers, télévision, hi-fi, vidéo, DVD et leurs accessoires. la conception, la commercialisation et la vente de programmes conçus par les sociétés ou en collaboration avec d'autres partenaires, la vente et location de casette audio, vidéo, DVD, Disque CD, le commerce de détails avec plus de rayons ainsi que les emballages de tous les produits qui font partie du commerce
- la vente de mobilier, machines et matériels, bureau, micro-ordinateurs, configurations, informatiques, logiciels et leurs accessoires.
- •l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, femmes et enfants, conseils en beauté et soins de visage, massages faciaux, traitement anti rides, maquillages, soins de la peau, épilation, soins de manucure et pédicure
- •l'entreprise générale de travaux, de construction, de terrassements, pose de câbles et canalisations, rénovation et réhabilitation de bâtiments (travaux intérieurs et extérieurs), travaux de décoration, tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure et charpenterie (en ce compris pose
- de châssis), travaux et entreprises d'électricité générale, de plomberie, de carrelage, de chauffage c entral de gaz, d'étanchéité d'isolation, de plafonnage, de peinture, placement de chauffage central, l'entretien, ravalement et nettoyage de façades, aménagement de magasins, la quinçaillerie et les matériaux de construction

- le moulage, sculpture et la reproduction des objets en pierre ou en plâtre, la décoration des murs, plafonds et jardins. La vente d'antiquités et des œuvres d'art.
- •la vente des produits, articles, matériels, matériaux, outillage, machine de construction et tous produits de construction, d'électricité, sanitaire, de chauffage et de bricolage.
- •l'importation, l'exportation, la conception, la fabrication, l'installation, la commercialisation des châssis, meubles, mobiliers et tous articles en bois, Pvc, et en ALU.
- •L'entreprise de nettoyage et désinfection de maisons et de locaux, à usage privé et/ou commercial, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers; l'entreprise de lavage de vitres intérieures et extérieures ainsi que le nettoyage de façades par tous moyens appropriés;
- •les marchés publics et le commerce ambulant concernant toutes activités dont question ci-dessus ainsi que toutes activités lui permettant de réaliser son objet social.

Elle pourra d'une façon générale accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou à l'autre branche de son objet social ou qui sont de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

Elle peut faire ces opérations en son nom et compte propre, et même pour compte de tiers notamment à titre de commissionnaire

Elle dispose d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

### Article 3

Le siège de la société est établi à Rue de la Bienfaisance 5/3 ét à 1210 Bruxelles en Belgique

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision des associes commandites. Ces derniers peuvent également établir des succursales en Belgique à l'étranger.

### Article 4

La société débute ses activités LE 11/02/2019 et aura une durée illimitée

Les décès ou le retrait d'un associe commandites n'entrainera pas la dissolution de la société. En cas de décès d'un associé commandite, les parts de celui-ci seront reprises par ses héritiers, au sens large du terme.

Toute les opérations et transactions effectuées au nom de « BXSERVICES » SCS seront sensées être faites pour compte de la société présentement constituer

## Article 5

Monsieur EL ÄDFAOUI Bouâzza, Chaussée de Neertalle 361 à 1190 Bruxelles, Belgique, aura la gestion des affaires sociales et aura tous pouvoirs, pour agir au nom de la société. Il pourra déléguer tout en partie de ses pouvoirs, même à des tiers il portera le titre de gérant. La société BX SERVICES, nome comme gérant représenté par Mr EL ÄDFAOUI Bouâzza.

## Article 6

Le capital social est fixe à mille Euro 1000€, représentés par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 EURO chacune. Les apports en espèces sont les suivants :

Monsieur EL ÄDFAOUI Bouâzza, possède 50 % de parts sociales, soit 50 parts

Monsieur LAFSAHI lasin, possède 50 % de parts sociales, soit 50 parts

Total égal au capital 1000 EURO, soit 100 parts sociales

Le montant des apports a été versé par les apporteurs sur le compte bancaire de la société.

# Article 7

L'associe commanditaire ne pourra céder ses droits dans la société, soit en totalité, soit en partie, sans le consentement exprès et par écrit des associés commandites et il ne pourra pas non plus

associer quelqu'un d'autre à leur parts sociales. En cas de décès de l'associé commanditaire, les associés commandites auront la facultés de reprendre, moyennant paiement en numéraire, la part appartenant au défunt.

## Article 8

La rémunération des associés commandites sera port au frais généraux indépendamment de tous frais éventuels de représentations, voyages, déplacements et autres débours pour compte de la société.

### Article 9

Les associés pourront réunir l'assemblée générale au siège social ou tout autre endroit à fixer de commun accord, chaque fois qu'ils jugeront utile aux intérêts de la société.

## Article 10

Le bilan de la société sera dressé au trente et un décembre de chaque année et pour la Première fois le trente et un 31/12/2019 pour l'exercice se clôturant à cette date. Ce bilan sera approuvé par l'assemblée générale, dès que possible et au plus tard le premier vendredi du mois juin, à la simple majorité des voix et pour la première fois le premier vendredi du mois de septembre 2019

#### Article 11

En cas de décès de l'associé commanditaire avant l'expiration du terme de la présente société, celle-ci ne sera pas dissoute. La dissolution de la société pourra être demandée par l'un ou l'autre des associés dans le seul cas ou les pertes subies atteindraient la moitié du capital social. Toutefois, l'autre associé aura la possibilité » de l'empêcher la dissolution de la société en rachetant, dans le délai d'un mois prenant cours le jour de la notification qui leur aura été faite par l'associé demandant la dissolution, les droits du dit associé, et la détermination de la valeur de la part prévue au mène article. Dans le cas ou là liquidation de la société interviendrait, elle se fera par les associés commandites, qui devront agir de commun accord

## Article 12

L'interdiction d'un associé commandite, sa mise sous conseil judiciaire, sa faillite ou sa déconfiture, n'entrainera pas la dissolution de la société.

# Article 13

Les associés auront droit d'apporter aux statuts, toutes modifications qu'ils jugeront convenables. Ils pourront décidée notamment et sans que cette énonciation soit limitative, tous changements dans la raison et la signature sociale, l'augmentation ou la réduction du capital social, l'adjonction de nouveaux associés, la prorogation, la dissolution anticipée de la société et sa transformation en société de toute autre forme.

## Article 14

Les contestations, pouvant s'élever entre les associés, ou entre les héritiers et représentants au sujet de l'interprétation des présents statuts, seront jugées par le Tribunal de Commerce du lieu du siège social

### Article 15

Pour tout ce qui n'es pas expressément prévu par les présents statuts, les parties déclarent s'en référer au Code des Sociétés.



Article 16

La valeur de la part sociale sera fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire, après adoption du bilan. Elle ne pourra être modifiée au cours de l'exercice que par décision des associés.

Le prix ainsi fixé sera payable dans un délai maximum de six mois

Le Gérant de la société Monsieur EL ÄDFAOU! Bouâzza a les plains pouvoirs pour décider et prendre toutes les actions nécessaires de la société et d'agir pour le bien être de la société BX SERVICES (voir article 5)

Signé par

EL ÄDFAOUI Bouâzza qui accepte le poste de Gérant de la SCS « BXSERVICES »

LAFSAHI lasin

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).